



Comment déclarer mon divorce français au portugal

Par nathalie

bonjour je suis française et portugaise je viens de divorcer et je voudrais déclarer au portugal comme je suis divorcer cela etait un divorce a consentement mutuel que dois je faire merci de votre aide nathalie

Par Paula

Bonjour,

Si le jugement de divorce est transcrit sur votre livret de famille et donc sur les actes d'Etat Civil, je pense que c'est suffisant pour être en règle.

Cordialement

Par Miriam11482

Madame,
Attention, pour que votre divorce soit reconnu au Portugal, il faut porter mention du jugement à l'état civil portugais. Sans cela, votre divorce n'existe qu'à l'état civil français et vous continuez mariée à l'état civil portugais.

Par anapaola

bjr!!j'ai divorcé en 1996 et je me suis remarié en 1999 je viens d'apprendre que mon premier mariage n'a pas été déclaré au portugal et je ne peux pas obtenir de passeport a mon nom du deuxième mariage; c'est une vrai sac de noeud comment me sortir de cette situation mon extrait d acte civil indique que je suis marié avec mon 1°mari je suis bloqué et je ne peux plus rien faire aucun papier d'identité

Par Marie Louise

Vous devez faire reconnaître votre divorce au Portugal. Comme c'est un divorce avant 2001, il faut passer par la cour d'appel et donc vous avez besoin d'un avocat portugais (c'est une procédure judiciaire simple, qui dure quelques mois, juste le temps de notifier votre ex-mari). Je l'ai fait l'année dernière et tout s'est bien passé. Ensuite mon avocate s'est occupée d'apposer mon divorce et ensuite mon deuxième mariage et j'ai pu, finalement, obtenir ma carte d'identité portugaise.

Par aguesseau

bjr,
en france, le mariage ne modifie pas le nom de famille des époux.
seul un usage fait que les épouses peuvent utiliser le nom de famille de leurs époux mais elles conservent leurs noms de naissance.
le cas d'anapola est différent, d'abord elle indique que c'est son premier mariage qui n'a pas été transcrit et non son divorce.
si c'est son divorce qui n' a pas été transcrit, en principe son second mariage est invalide car la polygamie est interdite.
mais il faudrait qu'anapola donne plus de renseignements, car on ignore sa nationalité, les pays ou on eut les mariages et le divorce.
cdt

Par Isafranck

Comment je doit procéder pour déclarer mon divorce je suis de nationalité portugaise et divorcée depuis 2007

Par amajuris

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

Par Deby5702

Bonjour, je suis mariée depuis 2011 en Portugal, et puis le 05/2012 j'ai rentré en France en quittant le Portugal et mon mari, et jusqu'à ce jour je vis en France, et là je cherche à me divorcer sachant que mon mari est d'accord mais le problème est en Portugal et on a pas des enfants ni un bien commun, je serai reconnaissant si quelqu'un il pu m'apporter de l'aide pour, merci

Par Slore

Bonjour.

Je suis divorcée depuis 1997 en France je suis de nationalité portugaise et mon ex mari était français.

Donc mon divorce a été prononcé en France. Ne sachant pas la loi portugaise on m'a dit qu'il fallait que je déclare mon divorce au Portugal donc je suis toujours mariée au Portugal ma carte d'identité portugaise est contradictoire et on me réclame 1500 euros pour l'inscrire au registre civil au Portugal j'ai fait traduire mon divorce en portugais mais je n'ai pas 1500€ pour faire la procédure au Portugal.

Quelqu'un pourrait me dire comment je peux faire cette démarche sans que je paie 1500€.

Je suis née à Póvoa de Varzim à côté de Porto.

Je n'ai jamais habité au Portugal à part avoir été en vacances avec mes parents étant jeune, à ce jour je n'y vais plus depuis des années malgré que mes parents ont une maison là-bas mais mon père est décédé et une très très mauvaise entente avec ma mère qui m'a rejeté après le décès de mon père.

Je voudrais savoir comment procéder ou si quelqu'un a un renseignement moins cher pour faire inscrire mon divorce au Portugal que je sois en règle.

Et comment se passe l'héritage quand un des 2 parents est décédé et qu'il y a un conflit avec le 2e parent et frères et sœurs...peut-on me déshériter ? que dois-je faire pour savoir les lois je ne comprends pas trop le portugais et le parler encore moins.

Je suis née là-bas mais arrivée en France 6 mois après ma naissance donc la même année de ma naissance en 1975. née en mai et arrivée en octobre 1975.

Merci de vos réponses si quelqu'un peut m'éclairer sur tout ces problèmes.

Par MariadaLuz

Je suis confrontée au même problème en allant faire ma pièce d'identité aujourd'hui au consulat de Paris. Il me faut traduire en français le fiche état civil et un document que j'ai dû demander au tribunal...ET ensuite réenvoyer le tout en recommander au consulat...Les 1500 euros c'est de l'arnaque !

ET combien même, juste la traduction c'est du vol !

Par kla

bonjour

j'ai la nationalité française et portugaise. J'ai divorcée en 2014 et je dois déclarer mon divorce au consulat portugais. Mon acte de naissance où apparaît la mention divorcée est-elle suffisante pour transcrire le divorce au Portugal ?

Par amajuris

bonjour,

nous sommes sur un site juridique de droit français, nous ne pouvons donc répondre à une question qui concerne le droit portugais.

salutations

Par Saldine

Bonjour, c'est tout de même aberrant Qu une décision de justice rendue dans un pays de la communauté européenne (en France pour ce qui me concerne) ne soit pas automatiquement transcrite au service d'état civil dans ma mairie de naissance (au Portugal). L'avocat transcrit le divorce sur l'acte de mariage et l'acte de naissance à l'état civil. Il faut nous de notre côté demander la transcription de notre divorce à l'état civil de notre pays d'origine. Et repayer toute une procédure.... Traduction du jugement dans son intégralité (une dizaine de pages)

Par amajuris

même en France, vous devez demander d'inscrire le divorce à l'état civil, en principe c'est votre avocat qui le fait.

Par morobar

Bonjour,
Qu'une décision de justice rendue dans un pays de la communauté européenne (en France pour ce qui me concerne) Vous devez demander l'exequatur pour cela.
Ceci dit il paraît préférable d'éviter une transmission automatique, lorsque vous serez condamné en France, que le monde entier n'en sache rien.

Par nando47

Bonjour à tous
Quelqu'un à t'il déjà entamé ou terminé la procédure de divorce au Portugal étant marié en Belgique avec une Belge et divorcé en 1999. J'ai demandé à l'ambassade du Portugal à Bruxelles, je vous avoue que c'est du n'importe quoi (Vive L'Europe) en réalité si on divorce en Belgique on doit faire tout en double au Portugal avec des contraintes supplémentaires surtout si vous êtes divorcé avant 2001. Si vous avez des informations concernant la procédure à suivre ainsi que les prix, j'en serais très heureux, je vous avoue que si les prix sont tel que j'ai entendu je n'ai vraiment pas envie d'entamer cette procédure. Le Portugal au lieu de nous aider à régulariser la situation, nous enfonce encore plus, alors qu'il y a de l'intérêt de tous le monde.
Merci pour votre aide
Fernando